

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GARANCIERES
RUE MONTGUICHET

Tel : 01 34 86 41 33

Le maire de la commune de Garancières

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 à 6

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiées par les textes subséquents

Vu le décret N°86-475 du 16 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de,

COURSE CYCLISTE JEUX OLYMPIQUES

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 03 Aout 2024 de 9 heures à 17 heures Rue Montguichet

Les restrictions suivantes seront mises en place :

- Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue Montguichet

Article 2 :

Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, gênant le déroulement de la manifestation, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 4 :

La municipalité aura la charge de la signalisation temporaire. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8 ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : le Maire de Garancières et la brigade de Gendarmerie de la Queue lez Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Garancières, le 24 Juillet 2024

Mme le Maire :

Ghislaine LESADE

